

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2026/N°033

D u 2 4 m a r s 2 0 2 6

ROUTE DEPARTEMENTALE N°134

Réglementation de la circulation par microcoupures lors des travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de **FRANCHEVELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à Mme la Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

VU la demande formulée par courriel, le 24 mars 2026, par **Commune de FRANCHEVELLE** ;

Considérant qu'en raison des travaux de d'abattage d'arbres, en bordure de la Route Départementale n°134, effectués par la Commune de FRANCHEVELLE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la **Route Départementale n° 134** entre les **P.R. 0+650** et **P.R. 1+786**, sur le territoire de la commune de **FRANCHEVELLE** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le 28 mars 2026**, la **circulation sera interdite momentanément** (microcoupures de 5 à 15 minutes) et régulée avec des signaux manuels K 10, sur la **Route Départementale n°134**, entre les **P.R 0+650** et **P.R. 1+786**, sur le territoire de la commune de **FRANCHEVELLE**, lors des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la Commune de FRANCHEVELLE**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **FRANCHEVELLE**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **FRANCHEVELLE**, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- MAIRIE DE FRANCHEVELLE ;
- Mme Karine GUILLEREY, M. Benoit CORNU, Conseillers départementaux du canton de LURE 1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 24 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'Unité technique,*



Virginie BRINGOLD-SAVARY